

ARRETE N° ST-30-2026

**OBJET : Création liaison fibre optique
Chemin de Létraz**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise BASSO Pierre et Fils mandatée par SOBECA relative à des travaux de création d'une liaison fibre optique, Chemin de Létraz,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée, entre le 23 février 2026 et le 10 mars 2026 inclus, pour permettre des travaux de création d'une liaison fibre optique, Chemin de Létraz.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation entre 8h et 12h et de 13h30 à 17h.

Les riverains pourront accéder à pied en journée durant les travaux et pourront stationner sur le parking municipal de Létraz à proximité. La circulation des véhicules pourra être rétablie en cas d'urgence.

L'entreprise fera une information préalable dans les boîtes aux lettres et affichera clairement sur un panneau à l'entrée de la rue avant le week-end précédent les modalités de circulation.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise BASSO Pierre et Fils.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

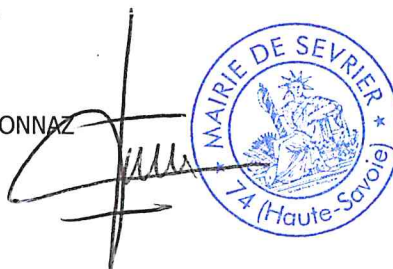
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BASSO Pierre et fils,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 18 février 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 19/02/2026
Publié le : 19/02/2026
Mis en ligne le : 19/02/2026
Notifié le : 19/02/2026